

Arrêté n° 396/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » afin de permettre l'organisation par L'ALPEV et le déroulement de la kermesse des écoles, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le 16 juin 2017.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation par L'ALPEV et le déroulement de la kermesse des écoles, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, **le Vendredi 16 Juin 2017, l'accès au « Skate Park » sera interdit de 17 h 00 à minuit.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

